



DELEGATION GÉNÉRALE
VILLE DURABLE ET EXPANSION

DIRECTION DE LA
GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ

Mission « Animal dans la Ville »

BILAN DES OPÉRATIONS DE RÉGULATION DU GOÉLAND LEUCOPHÉE

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

272 interventions

&

PROTOCOLE D' ACTIONS POUR LA GESTION DES NUISANCES CAUSÉES PAR LE GOÉLAND LEUCOPHÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE

Problématique :

Marseille est la première ville qui soit impactée de façon significative par le Goéland Leucophée sur tout le littoral méditerranéen. La cité phocéenne et sa rade abritent la plus grande population de cette espèce en Europe.

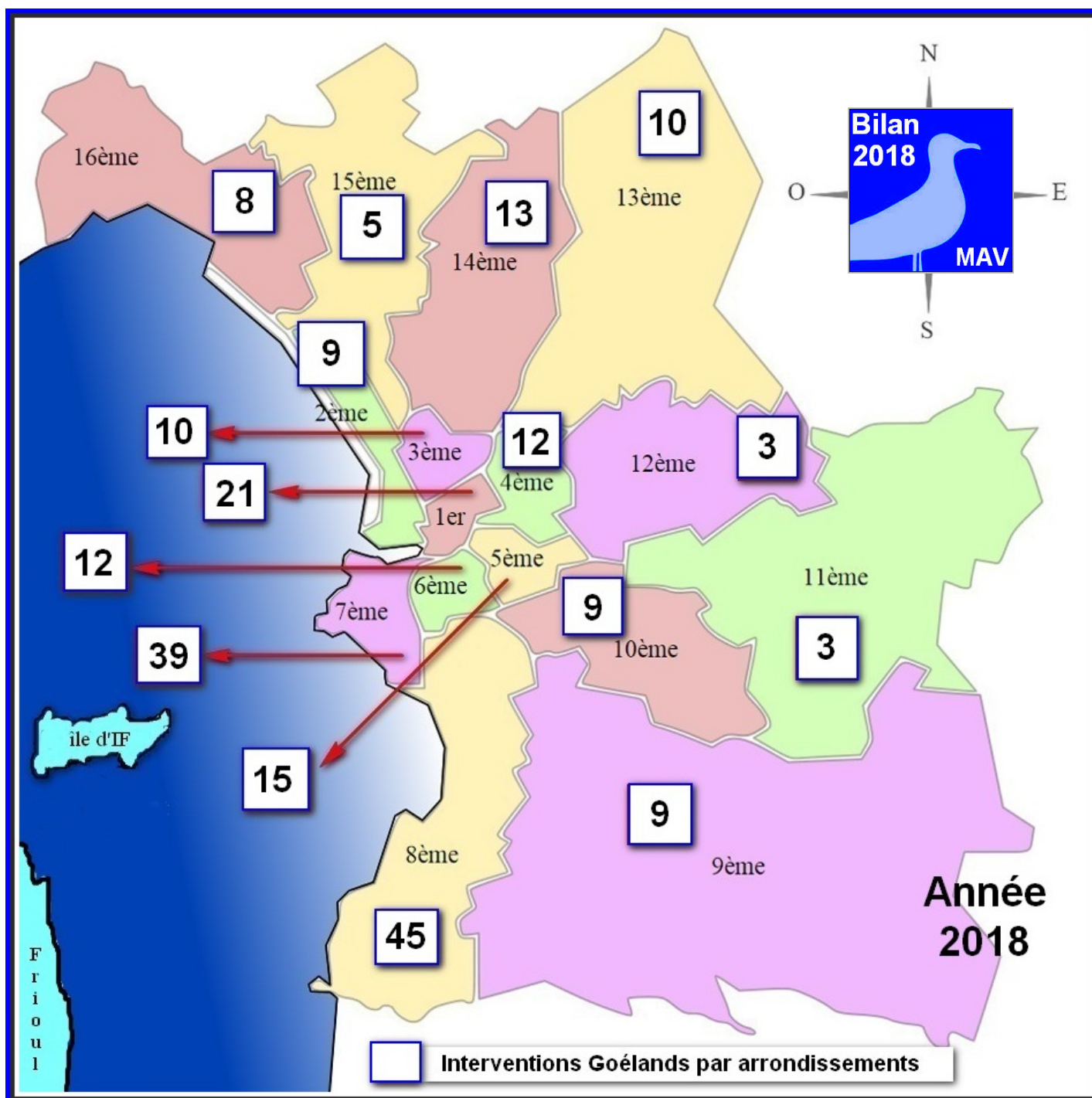
Le Goéland Leucophée est une espèce territoriale pouvant s'avérer agressive en période de reproduction et d'élevage des jeunes. En effet, les adultes protègent leur nichée en se livrant à des simulacres d'attaques dès qu'un intrus s'approche.

Bien qu'il s'agisse d'un comportement d'intimidation, le contact direct (coup d'aile, de pattes ou de bec) reste possible, d'autant que certains individus s'avèrent particulièrement agressifs lorsqu'ils sont habitués à la présence de l'Homme, ce qui est particulièrement le cas sur un site comme le château d'If qui accueille plus de 100 000 visiteurs par an, dont l'essentiel au printemps et en été.

Méthodologie et mise en œuvre :

Afin de limiter les incidents causés par l'agressivité des oiseaux vis-à-vis des visiteurs de l'île d'If nous avons régulé la population de goélands dans l'enceinte du château par destruction de nids et l'enlèvement des œufs durant toute la période de reproduction.

CARTOGRAPHIE DU NOMBRE DES PLAINTES EN 2018 PAR ARRONDISSEMENTS, MOTIVÉES PAR LES NUISANCES DU GOÉLAND LEUCOPHEE, ENREGISTRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.





Enlèvement et Evacuation de nids de Goéland île d'If
Récapitulatif Année 2018



Commentaire	5 nids enlevés	le 20/04/18	5 nids	le 11/05/18	1 nid	le 15/06/18
	6 nids stérilisés	le 06/04/18	4 nids stérilisés	le 20/04/18	1 nid stérilisé	le 25/05/18

PROTOCOLE D'INTERVENTION MODE OPÉRATOIRE CURATIF

Moyens d'action directe (*soumis à autorisation préfectorale*)_

C'est essentiellement sur la base des appels au service « Allô Mairie » que se fondent ces interventions de type curatif, toutefois, d'autres services municipaux, territoriaux ou même d'État peuvent être saisis d'une plainte qui sera répercutée vers la Mission Animal dans la Ville. Les signalements de nuisance dues au Gâbler nécessitent donc le plus souvent des interventions dans l'urgence.

Néanmoins, malgré le caractère d'urgence qui les accompagne, elles n'échappent pas à un diagnostic rapide de leur situation ainsi qu'à l'identification de la nuisance, laquelle va déterminer le niveau de l'urgence de l'intervention, à établir comme suit, :

Diagnostic de la situation des points de nuisances :

- Identification de l'espèce (fiche explicative différence de taille mouette / goéland).
- Nombre d'oiseaux. S'agit il d'une colonie ? Nicheurs ? Nombre de couples ? S'agit il de reposoirs ?
- Caractéristique des nids : état de la progression de la construction, sont ils occupés par une ponte , par des subadultes ?

Identification des nuisances :

- ✗ Dégradation des toitures (*nidification*)
- ✗ Agressivité (*protège le nid et la couvée*)
- ✗ Nuisances sonores (*nidification sur les toitures*)
- ✗ Salissures (*risques sanitaires*)

Une fois le diagnostic établi, il est procédé à l'action de réduction voire de suppression des nuisances dues au Goéland.

Un éventail de procédés d'intervention est alors envisageable en fonction de la situation.

1. Dans le cas de prémices de nidification :

Des actions préventives à caractère dissuasif sont à mettre en œuvre au moment de l'installation du nid avec l'assurance du maintien de cette dissuasion par la pose d'entrave à la nidification tels que : grillages ou filets de protection, par exemple.

2. Destruction des nids.

Cette action est prévue d'être entreprise tant que le nid ne comporte de ponte et sera suivie simultanément par la pose d'entrave à la nidification, de sorte à empêcher les couples nicheurs de revenir sur les lieux.

A partir du moment où le nid est occupé par une ponte, le problème est traité comme précisé au §3 qui suit.

Si un nid est signalé aux services municipaux alors qu'il héberge un juvénile, en application du Code de l'Environnement, aucune action ne pourra être portée à l'encontre de ce nid et de ses occupants.

Toutefois, la commune de Marseille sollicite l'autorisation dérogatoire de pouvoir détruire en fonction du niveau de nuisance et de la situation du cas rencontré, les nids, œufs et juvéniles de Goélands Leucophée qui seront découverts et/ou signalés tardivement, fauteurs de trouble et générateurs de nuisances, à proximité de lieux fréquentés par des personnes vulnérables tels que les enfants, les personnes âgées ou encore les travailleurs exerçant à proximité d'un nid de Goéland.

Cette action est à utiliser avec circonspection, car elle peut entraîner l'émigration des oiseaux vers d'autres sites parfois inaccessibles. Elle est donc plutôt dépendante des actions à mener préventivement (cf chapitre suivant).

Par ailleurs la Mairie de Marseille souhaite que les sujets qui devront être éliminés soient euthanasiés par un vétérinaire agréé.

Les opérations de destruction de nid en cours d'élaboration nécessitent 3 à 4 passages toutes les 2 semaines pendant la période de reproduction de février à mai.

3. Stérilisation des œufs.

Dans le cas d'une aire de nidification urbaine ayant progressé jusqu'à la ponte, la stérilisation des œufs par aspersion sera pratiquée à l'aide d'un simple pulvérisateur de jardin épandant un produit à base d'huile qui obturera les pores de l'œuf et entraînera ainsi l'asphyxie de l'embryon.

Pour pratiquer la stérilisation des œufs, il importe fortement d'intervenir, pendant les 3 semaines d'incubation.

Une information des services Ville de Marseille et des administrations, sur la nécessité de signaler la présence récurrente des goélands est à envisager pour accroître l'efficacité de cette action.

Les oiseaux poursuivant la couvaison après le traitement stérilisant sont moins agressifs que s'ils avaient la charge de l'élevage d'un poussin.

4. Euthanasie des Goélands blessés accidentellement

En 2018, 227 Goélands Leucophée ont été récupérés blessés sur tous le territoire de Marseille : en application de l'arrêté préfectoral n° 13-2018-02-13-001 du 16 février 2018 portant modification de l'arrêté n°13-2017-01-12-010 du 12 janvier 2017, sur la régulation du Goéland Leucophée sur la commune de Marseille, ces oiseaux blessés ont été euthanasiés afin de ne pas surcharger les centres de sauvetage de la faune sauvage de Buoux et Pont-de-Gau.

Pour la période à venir, de 2020 à 2023, la municipalité souhaiterait poursuivre l'euthanasie pour les Goélands Leucophée accidentellement blessés ou tombés du nid.

Par ailleurs la Mairie de Marseille souhaite que les sujets qui devront être éliminés soient euthanasiés par un vétérinaire agréé. Les cadavres seront ensuite évacués selon les procédés légaux en vigueur.

5. cas particulier de l'archipel du Frioul

a) île d'If en 2018 = 11 nids de Goélands ont été enlevés et 11 nids stérilisés

Les Goélands nichant à proximité des deux embarcadères de l'île d'If, du fait des nombreux dérangements directs à l'encontre des visiteurs, des personnels et des intervenants techniques du château d'If usagers des navettes desservant le site, nous préconisons la destruction des nids du Goéland Leucophaea sur ces zones dans un périmètre de 80 mètres autour des deux embarcadères.

b) île du Frioul

Des interventions pourront être sollicitées sur la zone portuaire et les zones bâties ainsi que leur proximité fréquentées par les usagers, les administrés et les villégiateurs.

6. Moyens en Personnels :

Le personnel de l'entreprise prestataire retenue pour ces missions dans le cadre du Marché passé avec la Ville de Marseille devra répondre à une qualification liée à la connaissance du domaine animal et devra en outre suivre une formation spécifique d'une demi journée au frais de l'entreprise retenue auprès d'un organisme agréé par la D.D.T.M 13.

7. Moyens Matériels et accès aux sites accueillant le Goéland Leucophaea :

En cas d'intervention sur le domaine privé ou public, pour raison de sécurité des biens ou des personnes ou pour des raisons de salubrité, le propriétaire des lieux ou l'occupant devra faciliter l'intervention des services municipaux ou de leurs prestataires lorsqu'ils agissent pour réduire les dangers et nuisances causées ou susceptibles d'être causées par les Goélands et notamment leur laisser libre accès au lieu de fréquentation/colonisation des oiseaux et/ou lieu de localisation des nids à traiter.

Lorsque l'intervention aura lieu sur le domaine privé, le propriétaire ou le syndic devra signer un accord écrit d'intervention autorisant l'administration à intervenir. La commodité d'accès sera limitée au temps nécessaire à l'intervention qui la motive.

L'objectif de réduction des nuisances et des dommages susceptibles d'être causés par les goélands constitue un motif d'intérêt général d'intervention qui légitime la nécessaire collaboration de tous en la matière, que les propriétaires ou usagers des lieux aient à se plaindre directement ou non de nuisances causées par la présence des Goélands sur leur propriété, lesquels peuvent également menacer le voisinage.

Le prestataire devra utiliser tout matériel nécessaire pour faciliter l'accès aux toitures quelle qu'en soit la hauteur. Ce matériel devra répondre aux normes de sécurité en vigueur.

- Casques, gants, protection lunettes, échelles, matériels de cordée...
- Mélange stérilisant : Huile (huile de paraffine + formol)
- Marquage et repérage des nids.
- Pulvérisateurs d'huile.
- Jumelles.
- Téléphones portables / Appareils photo numériques.

PROTOCOLE D'INTERVENTION MODE OPÉRATOIRE PRÉVENTIF

➔ Renforcement de l'information géographique sur les plaintes

A partir de l'inventaire de tous les sites de nidifications signalés dans le cadre des plaintes enregistrées par Allô Mairie et des interventions du prestataire.

➔ Sensibilisation des plaintes sur le domaine privé afin que des protections mécaniques soient réalisées par les propriétaires et les copropriétés pour empêcher la nidification l'année suivante.

➔ Enquête sur les lieux de gagnage, de repos et de nourrissage pour un inventaire précis (quantitatif et qualitatif de ces lieux) :

- ✓ Décharge périphérie.
- ✓ Poubelles (M.P.M / C.I.Q).
- ✓ Nourrissage par les particuliers.
- ✓ Parc / Ville.

oooooooooooooooooooo